



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 029-26-T

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DE PERPIGNAN – AU DROIT DU 23 RUE DES ASPRES
LE JEUDI 11 JUIN 2026 DE 15h à 17h (SELON AVANCEMENT DE LA LIVRAISON)
POUR UNE LIVRAISON

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Mme GRIDELET Marie-Hélène pour son propre compte en date du 8 juin 2026 ;

Considérant que pour permettre la réalisation d'une livraison dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation avenue de Perpignan au droit du 23 rue des Aspres – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une demi-journée soit **le jeudi 11 juin 2026 de 15h à 17h**, la circulation avenue de Perpignan au droit du 23 rue des Aspres sera établie comme suit :

- Empiètement sur chaussée avec maintien d'une voie de passage ;
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier ;
- Réouverture selon avancement de la livraison.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de l'avenue de Perpignan.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée : Gendarmerie de Le Boulou et Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 8 juin 2026,

Le Maire

Michel THIRIET

